



Labellisation Lycée des métiers

Introduction

Fiche 1 – Préambule et notice

Préambule

Créé en 2001 et inscrit dans le code de l'éducation depuis 2006, le label Lycée des métiers permet d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises.

Le label accompagne depuis plus de vingt ans les évolutions de la formation professionnelle, en plaçant au cœur de la démarche de labellisation la cohérence d'une offre de formation multiple et la dynamique partenariale, au service de la construction des parcours de tous les publics formés dans les établissements : élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue.

À la fois reconnu comme démarche qualité au service de l'amélioration continue et comme outil de communication et de valorisation, le label a été rénové en 2023 afin de renforcer son rôle de levier. S'inscrire dans le processus de labellisation et déployer le pilotage de la démarche aide les établissements à répondre aux enjeux de la formation professionnelle : adapter la structuration de l'offre de formation, développer des stratégies partenariales durables et favoriser les synergies entre établissements, afin de répondre aux besoins d'une filière d'activités ou d'un territoire, tout en favorisant la construction de parcours de réussite pour tous, permettant l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études.

Le décret n° 2023-763 du 10 août 2023 et la circulaire du 23 octobre 2023 publiée au BOEN n° 43 du 16 novembre 2023 ont modifié le cadre réglementaire de la labellisation. Ces textes ont précisé la définition et le périmètre du label, en lien avec les filières professionnelles et le territoire de l'établissement. Ils introduisent la reconnaissance par la labellisation du travail en

réseau et un nouveau critère permettant de valoriser de façon explicite la dimension pédagogique du projet de labellisation.

Ces changements visent :

- à encourager les établissements à proposer et à promouvoir une offre de formation professionnelle cohérente, intégrant au-delà du public scolaire la formation continue et l'apprentissage ;
- à rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école ;
- à valoriser l'appareil de formation de l'Éducation nationale, notamment pour les filières non représentées par un campus des métiers et des qualifications dans un territoire de région académique ;
- à soutenir les synergies entre établissements et contribuer au développement des réseaux de proximité ;
- à reconnaître et soutenir une dynamique particulière déployée par un établissement : partenariat, intégration dans le tissu économique local, ouverture internationale et culturelle et prévention du décrochage, etc. ;
- à développer les usages des démarches qualité comme outil de pilotage, de travail collectif de la communauté éducative et d'amélioration continue, dans un esprit proche de celui installé par la certification Qualiopi pour les organismes de formation engagés en apprentissage et en formation continue.

La circulaire fixe un cadre national pour le processus de labellisation, de façon à garantir la cohérence nationale du développement du label. Afin de favoriser un pilotage adapté au contexte local, son attribution et la précision des procédures liées à la labellisation restent des prérogatives de région académique, ou, par délégation, académique.

Elle détaille les modalités d'articulation et d'intégration avec l'évaluation des établissements, les campus des métiers et des qualifications et les autres dispositifs de labellisation, de façon à faciliter leur mise cohérence au service de l'amélioration continue, dans les procédures académiques et pour le pilotage des établissements.

La collection de fiches « Labellisation Lycée des métiers » apporte des préconisations relatives au pilotage de la démarche en établissement et en académie, afin de faciliter son appropriation au service des stratégies locales, dans le respect du cadre réglementaire national.

Textes en vigueur

[Articles D335-1 à D335-4 du code de l'éducation](#)

[Circulaire du 23 octobre 2023 relative au label et au processus de labellisation Lycée des métiers, publiée au BOEN n° 43 du 16 novembre 2023](#)

Notice

Comment la labellisation peut-elle constituer un levier au service du projet de l'établissement ? Comment faire partager la démarche et impulser une dynamique collective autour de la labellisation ? Pour que celle-ci soit vivante tout au long du cycle de labellisation et que le renouvellement ne soit pas trop chronophage ?

Cette collection de fiches présente des pistes de travail et des outils destinés aux personnels des établissements qui pilotent, mettent en œuvre et animent la démarche, ainsi qu'aux personnels des académies et régions académiques qui les accompagnent.

La création de cette collection s'inscrit dans le prolongement des travaux menés avec l'ensemble des référents académiques du label Lycée des métiers pour préparer la rénovation du cadre réglementaire. Elle a été nourrie par les présentations des intervenants du séminaire national de formation organisé les 15 et 16 novembre 2023 au lycée Diderot à Paris (IGESR, Conseil d'évaluation de l'école, personnels de direction et référents académiques Lycée des métiers, Qualéduc et Éduform) et par les travaux et réflexions des participants.

Les experts des académies d'Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Nantes et de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contribué au comité de pilotage de l'ensemble de ces actions, coordonné par le bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation continue de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère en charge de l'éducation nationale.

Les fiches de la partie I rassemblent les préconisations et des ressources relatives à la préparation de la labellisation et au suivi de la démarche dans une logique d'intégration au pilotage global de l'établissement, afin que le label puisse jouer son rôle de levier au de l'amélioration continue.

Les fiches de la partie II s'attachent à l'une des dimensions principales du label : la structuration des partenariats au service du projet d'établissement et le développement du travail en réseau. L'attribution de l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau », nouvel outil au service des établissements labellisés, est détaillée dans cette partie.

La [page consacrée au label](#) sur le site éducol présente différentes ressources complémentaires produites par les régions académiques et académies ou en établissement : exemples de procédures, de dossiers de labellisation s'appuyant sur la démarche Qualéduc, tableaux de bord, etc.

La dernière annexe regroupe différents liens utiles vers les ressources relatives à l'évaluation des établissements, à la démarche Qualéduc et aux autres labels que les établissements de la voie professionnelle peuvent demander.